

MON PÈRE EST ALCOOLIQUE ET DÉPRESSIF, QUOI FAIRE

Par Profil supprimé Postée le 04/06/2015 00:20

Bonjour,

Je m'appelle Amélie et j'ai 27ans.

Pour faire court, mon père a 56 ans et il a toujours bu. Depuis le divorce de mes parents, mon père n'a jamais refait sa vie. Il a perdu plusieurs fois son permis de conduire et son emploi avec (routier). Depuis 5 ans environ , il a retrouvé son permis mais pas d'emploi. Il a un petit logement et touche le RSA.

Ces dernières années, mes parents se voyaient régulièrement et ma mère, qui avait de la peine pour mon père et surtout un grand cœur l'aidait dans ses démarches administratives en tout genre (cmu, pôle emploi, etc).

Depuis le décès de ma mère il y a 9 mois, mon père est très triste et s'enfoncé de plus en plus. Il sort très peu et dépense son peu d'argent en alcool. Son logement est tellement sale qu'il ne veut pas me recevoir. Il tient à peine debout. Il tombe chez lui ou dans la rue et se blesse.

Je souhaite le faire hospitaliser mais je sais que sans son accord c'est infaisable.

Par ailleurs, je voudrais savoir s'il peut être placé sous tutelle. Mon frère et moi habitons et travaillons à 300 km. Nous sommes militaires, nous sommes souvent absent de longues périodes.

Avez vous des conseils?

Merci

Mise en ligne le 05/06/2015

Bonjour,

Votre père boit depuis de nombreuses années et vous souhaitez lui venir en aide. Nous comprenons votre préoccupation et vos inquiétudes en ce qui le concerne. Toutefois, et vous le dites bien, ce n'est pas possible de l'obliger à se faire soigner s'il n'est pas d'accord.

Ces situations sont très difficiles à vivre pour l'entourage, c'est pourquoi, si vous en ressentez le besoin, nous vous encourageons à vous rapprocher d'un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA). Ces centres reçoivent les personnes qui consomment autant que celles de l'entourage, pour des conseils et du soutien. Vous pouvez également expliquer à votre père qu'il existe probablement un centre de ce genre près de chez lui et l'inviter à les contacter, pas forcément pour se faire hospitaliser d'emblée, mais tout simplement pour faire le point, et commencer à en parler avec des professionnels. Les adresses de ces centres sont disponibles [ici](#).

En ce qui concerne une éventuelle mise sous tutelle, vous pouvez effectivement vous renseigner sur les mesures de protection juridiques qui lui permettraient d'être aidé dans la gestion de certains aspects de sa vie (budget, démarches administratives). Si cela ne règlera pas son problème de consommation, cela vous déchargera, vous et votre frère, d'une partie des choses que vous portez actuellement. Cela fera intervenir aussi d'autres personnes auprès de votre père, ce qui peut n'être que bénéfique.

Il existe différents degré de protection juridique : la sauvegarde de justice, la curatelle et la tutelle. Vous trouverez des informations plus précises à ce sujet auprès d'un travailleur social des centres de soins en addictologie (CSAPA) comme décrits plus haut.

Pour d'autres informations, ou pour en parler de vive voix avec l'un de nos écoutants, vous pouvez nous appeler au 0980 980 930 (Alcool Info Service, appel anonyme et gratuit depuis un poste fixe, tous les jours de 8h à 2h du matin).

Cordialement.

En savoir plus :

- Comment aider un proche ?
- Comment me faire aider ?